

A partir du 1^{er} juin
Un tremplin pour l'emploi et le pouvoir d'achat

Le RSA

(revenu de solidarité active)

ça sert à ça !

Lutter contre l'exclusion
Accompagner vers l'emploi
Compléter les revenus du travail

QU'EST-CE QUE LE RSA ?

Il s'agit d'une nouvelle allocation mise en place à partir du 1^{er} juin 2009. Elle est co-financée par l'Etat et le Conseil général de l'Isère.

Le RSA, c'est : ✓ Un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas.
✓ Un complément de ressources pour ceux qui travaillent et qui ont des revenus modestes.

Qui peut en bénéficier ?

1 → les personnes de plus de 25 ans* (sauf les étudiants) sans emploi et sans ressources. Dans ce cas, le RSA remplace le RMI et/ou l'allocation de parent isolé.

2 → les personnes de plus de 25 ans qui travaillent mais qui ont des revenus modestes, inférieurs à un certain plafond. A titre d'exemple, ce plafond est de : ● 1 040 euros nets mensuels pour une personne seule ● 1 500 euros nets mensuels pour un couple ● 1 820 euros nets mensuels pour un couple avec deux enfants.

Le montant du RSA est variable selon la situation de l'allocataire.

*Ou moins de 25 ans si vous avez un enfant né ou à naître

A qui s'adresser pour plus d'informations ?

Si vous êtes actuellement bénéficiaire du RMI ou de l'API, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vous avez reçu ou recevrez un courrier du Conseil général de l'Isère.

DANS TOUS LES AUTRES CAS

Consultez les sites internet

www.caf.fr ou www.msa.fr (pour calculer le montant de votre RSA et également télécharger votre dossier de demande)
www.isere.fr ou www.rsa.gouv.fr (pour informations sur le RSA)

Téléphonez

au 39 39 ou au 0820 25 38 10 (Caf Grenoble)
0820 25 38 20 (Caf Vienne) ; 0810 73 74 38 (MSA)
(Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

Où Adressez-vous à

l'antenne CAF ou MSA la plus proche de chez vous
Bourgoin-Jallieu, Charvieu, La Côte-Saint-André, La Mure,
La Tour-du-Pin, Grenoble, Pontcharra, Roussillon,
Saint-Marcellin, Vienne, Villefontaine, Voiron

● Certains centres communaux d'action sociale (CCAS) peuvent aussi vous renseigner (liste disponible sur le site internet www.isere.fr)

● Les centres sociaux du Conseil général sont également mobilisés pour vous répondre (liste disponible sur le site internet www.isere.fr)